

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 3950

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens deportes du travail dans les camps nazis en lui demandant s'il envisage d'accorder une demi-part supplementaire aux couples maries dont l'un des conjoints, age de plus de soixantequinze ans, a ete deporte du travail et possede la carte du combattant. Cela permettrait en effet d'etendre le benefice de cette mesure a tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre rappelle a l'honorable parlementaire que le benefice d'une demi-part supplementaire de quotient familial accorde aux celibataires, veufs et divorces, anciens combattants et ages de soixante-quinze ans, a ete etendu aux anciens combattants maries, par la loi de finances pour 1988. Les personnes contraintes au travail en pays ennemi peuvent obtenir cette demi-part supplementaire, qu'elles soient celibataires ou mariees, des lors qu'elles sont titulaires de la carte du combattant et agees d'au moins soixante-quinze ans.

Données clés

Auteur: M. Birraux Claude

Circonscription : - Union du Centre Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3950 Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre **Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2848